



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **42-10**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Du Comité Syndical du 27 Octobre 2010

Le vingt sept octobre deux mille dix à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

**Date de convocation** : 20 octobre 2010

Nombre de délégués en exercice : 18    Présents : 13    Votants : 14

**Présents** : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET, C.DIDIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN(2), V.GONNET, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE.

**Absents excusés** : A.CARBONARI, J.CARRIER, C.COIGNÉ, G.FRIER, A.SAUNIER-PLUMAZ, D.ROUX,

**Président de séance** : Michel BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : Véronique GONNET

**Rappel du Quorum** : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Attribution de chèques cadeaux au personnel du SIRD.

**Rapporteur** : Michel BAFFERT

Le Président expose :

**CONSIDERANT**

- Qu'il est rappelé aux membres du Comité syndical que le personnel du SIRD percevait au titre des cadeaux de fin d'année un chèque d'une valeur variable tous les ans.

-Que ce chèque était remis pour chaque enfant de moins de 15 ans. Il était versé par le SIRD sur un compte ouvert pour l'attribution d'avantages au personnel.

-Que celui-ci ayant été supprimé, il a été proposé de reconduire pour la neuvième année l'attribution de chèque-cadeaux au titre des avantages accordés au personnel.

-Que depuis 2005, la valeur des chèques cadeaux n'a pas été revalorisée, qu'elle est fixée depuis cette date à 45 € par enfant.

**IL EST PROPOSE**

- DE REVALORISER la valeur faciale des chèques cadeaux de 45 à 48 € (correspondant à une revalorisation de 1,4% par an).
- D'ACTER le versement de chèques cadeaux aux enfants du personnel pour 14 enfants de – de 15 ans (enfants nés à compter du 01/01/1996) pour un montant de 48 € par enfant.
- D'ACTER le montant total de la dépense à 672 €.
- DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2010 du SIRD

Le comité après avoir délibéré

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 28 Octobre 2010  
Le Président  
Michel BAFFERT